



Arrêté municipal N°202-2024 d'interdiction de circulation
CHEMIN DU COLOMBIER et MONTÉE DU PORTALET
Du 25 novembre au 15 décembre 2024

La Maire de la commune de TULETTE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la demande reçue en date du 30/10/2024 formulée par la société EIFFAGE (désignée comme permissionnaire) à Mondragon (Vaucluse) sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans le CHEMIN DU COLOMBIER et dans la montée du PORTALET pour une durée de 20 jours, à compter du 25 novembre 2024 afin d'effectuer des travaux de VRD (voirie et réseaux divers) et des travaux d'enrobés,

Considérant la sécurité à mettre en place pour les riverains, les usagers de la route et les intervenants,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : A compter du 25 novembre 2024 et pour une durée de 20 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans la montée du Portalet et dans le chemin du Colombier : la voirie sera ponctuellement interdite à la circulation selon l'avancement du chantier.

L'accès aux habitations des riverains et l'accès aux véhicules de secours en intervention (sapeurs-pompiers, SAMU, SMUR, ambulance) devra rester LIBRE de toute entrave.

Article 2 : Cette interdiction de circuler sera OBLIGATOIREMENT signalée aux usagers de la route par la pose de panneaux réglementaires de signalisation routière, à la charge d'EIFFAGE.

Article 3 : EIFFAGE devra communiquer à la commune au moins 48 heures à l'avance la date de fermeture à la circulation afin que cette information puisse être annoncée sur les différents réseaux de communication de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tulette.

Article 5 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- EIFFAGE,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,
Le 06-11-2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

